



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 – 243 -**

Pétitionnaire : Monsieur Daniel MAINHAGUIET - SARL ARHEX EMANEZ

Adresse : SARL ARHEX EMANEZ - 64 470 LAGUINGE RESTOUE

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Aurélie MESTRES – Directrice adjointe du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société SARL ARHEX EMANEZ sise à Laguinge Restoue (*Pyrénées-Atlantiques*) à organiser des héliportages dans les conditions suivantes :

../..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- objet du survol : travaux assainissement – eau potable - refuge de Pombie – propriété du club alpin français,
- point de départ : centre pastoral dit « Caillou de Soques » – commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques),
- point d'arrivée : refuge de Pombie – commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques)
- nombre de rotation : cinq rotations

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 13 août 2015 à partir de 13h30.

En cas d'impossibilité de réaliser les survols à cette date, la nouvelle date de survol sera portée à la connaissance de Monsieur le Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 11 août 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.